

Mise en conformité des périmètres de protection des
points de prélèvements d'eau potable du département
des Hautes Pyrénées

Commune d'Ancizan

ENQUETE PUBLIQUE

DOSSIER PARCELLAIRE

VISANT LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION
(IMMEDIATE ET RAPPROCHEE) DES CAPTAGES

*Protection des sources
de Hount des Panets et de Matrasse*

2020



1	Présentation de l'opération	3
2	Les périmètres de protection	5
2.1	<i>Source de Hount des Panets</i>	5
2.1.1	Périmètre de protection immédiate du captage de Hount des Panets (PPI)	5
2.1.2	Périmètre de protection rapprochée du captage de Hount des Panets (PPR)	7
2.1.3	Prescriptions rattachées au PPR du captage de Hount des Panets	7
2.2	<i>Source de Matrasse</i>	9
2.2.1	Périmètre de protection immédiate du captage de Matrasse (PPI)	9
2.2.2	Périmètre de protection rapprochée du captage de Matrasse (PPR)	11
2.2.3	Prescriptions rattachées au PPR du captage de Matrasse	11
2.3	<i>Guide des bonnes pratiques sylvicoles</i>	13
2.4	<i>Périmètre de protection éloignée commun aux deux captages (PPE)</i>	14
3	Fiches parcellaires par propriétaire	16
4	Plans parcellaires des périmètres de protection (PPI et PPR)	19

Liste des tableaux

Tableau 2-1 : Détails concernant le PPI du captage de Hount des Panets	6
Tableau 2-2 : Détails concernant le PPR du captage de Hount des Panets	8
Tableau 2-3 : Détails concernant le PPI du captage de Matrasse	10
Tableau 2-4 : Détails concernant le PPR du captage de Matrasse	12

Liste des figures

Figure 2-1 : Localisation du périmètre de protection éloignée (PPE) communs aux 2 captages.....	15
---	----

1 PRESENTATION DE L'OPERATION

L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prévoit que soient instaurés des périmètres de protection autour de tous les captages servant à l'alimentation en eau potable et ne possédant pas de protection naturelle efficace.

Les textes prévoient trois types de périmètres de protection :

- un premier **périmètre de protection immédiate (PPI)**, pour empêcher la pollution des eaux et la dégradation des installations. **Les terrains compris dans ce périmètre doivent appartenir à la collectivité** ou à l'entreprise exploitant la ressource (ou faire l'objet d'une convention spécifique avec la collectivité propriétaire). Ils sont généralement clôturés et toute activité (autre que la production d'eau), toute installation et tout dépôt y sont interdits,
- un **périmètre de protection rapprochée (PPR)**, à l'intérieur duquel sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles de rendre l'eau impropre à la consommation. Les autres activités, installations et dépôts peuvent faire l'objet de prescriptions prévues dans un acte déclaratif d'utilité publique et sont soumis à une surveillance particulière,
- éventuellement, un **périmètre de protection éloignée (PPE)**, à l'intérieur duquel peuvent être faites des recommandations concernant les activités, installations et dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution des eaux.

La commune d'Ancizan a entrepris une procédure de mise en conformité des captages qu'elle exploite pour alimenter en eau potable la population de son territoire.

Le présent document constitue le dossier parcellaire sur les parcelles cadastrales qui s'inscrivent dans les périmètres de protection de chacun des captages exploités par la commune :

- le captage de la source de Hount des Panets,
- le captage de la source de Matrasse.

Le présent document est destiné à identifier les propriétaires et ayants-droit concernés par les parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) de chacun des captages.

Ce dossier parcellaire est présenté conjointement avec le dossier d'enquête publique visant la déclaration d'utilité publique de l'opération de mise en conformité des périmètres de protection des captages.

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux captées par la commune d'Ancizan pour alimenter sa population, un hydrogéologue agréé a été désigné par l'ARS pour déterminer les périmètres de protection nécessaires à chacun des captages exploités.

Les périmètres de protection que la commune d'Ancizan est tenue de mettre en œuvre, pour chacun des captages exploités, sont décrits dans les paragraphes ci-après.

2 LES PERIMETRES DE PROTECTION

2.1 Source de Hount des Panets

2.1.1 Périmètre de protection immédiate du captage de Hount des Panets (PPI)

Un périmètre de protection immédiate (PPI) a été défini pour le captage de Hount des Panets sur une surface de 434 m².

Le PPI s'inscrit sur la parcelle 73 pour partie de la section C du cadastre de la commune. Ce périmètre est d'ores et déjà propriété de la commune d'Ancizan.

Cette parcelle fera l'objet d'une division parcellaire bornée par un géomètre. Ce bornage sera pris en charge par la commune d'Ancizan dans le cadre de la présente opération de protection du captage.

L'état parcellaire de ce PPI est détaillé dans le Tableau 2-1.

L'emprise de ce PPI devra rester en propriété de la commune d'Ancizan en tant qu'entité exploitant le captage.

Le PPI doit être clôturé efficacement pour empêcher toute intrusion dans la zone la plus vulnérable du captage. La clôture doit interdire l'accès à tout animal et à toute personne étrangère aux services d'entretien, d'exploitation et de contrôle.

Tableau 2-1 : Détails concernant le PPI du captage de Hount des Panets

PARCELLE CONCERNEE PAR LE PPI DU CAPTAGE DE HOUNT DES PANETS											
N° du plan code DUP	CADASTRE		SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	EMPRISE en PPI		Hors EMPRISE du PPI			
	Section	N° Adresse ou lieudit				Partie ou Totalité	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre	
COMMUNE D'ANCIZAN											
PPI du captage de HOUNT DES PANETS											
1	C	73	Courme Lisset Hayaou	574 320	BR sapin	Commune d'ANCIZAN Mairie, 65440 ANCIZAN	Partie	434	73p1	573 886	73p2 et p3
TOTAL EMPRISE DU PPI DE HOUNT DES PANETS EN DUP								434			

2.1.2 Périmètre de protection rapprochée du captage de Hount des Panets (PPR)

Le périmètre de protection rapprochée du captage de Hount des Panets prolonge le PPI du captage vers le sud-est

Le PPR s'étend sur une surface de près de 6.3 ha (62 969 m²) et concerne la parcelle 73 de la section C (occupée pour partie par le PPI). La commune d'Ancizan est propriétaire de cette parcelle.

L'état parcellaire est décrit dans le Tableau 2-2 en page suivante.

2.1.3 Prescriptions rattachées au PPR du captage de Hount des Panets

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage de Hount des Panets seront interdits :

- la création de dépôt quel qu'en soit la nature,
- les rejets susceptibles d'entraîner des pollutions,
- l'utilisation de produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques,
- la création de pistes, la construction de nouveaux bâtiments.

Il est à noter que la piste forestière située en limite du PPI devra, pour continuer à être utilisée, faire l'objet d'aménagements pour la gestion des eaux de ruissellement sur un tronçon situé entre le chemin d'accès au captage et la traversée du ruisseau. Il s'agira de remédier à l'orniérage profond actuellement constaté et d'éviter qu'il se reproduise. En outre, des aménagements (caniveaux, protections) devront empêcher que des eaux de ruissellement ne se déversent dans le PPI.

L'exploitation forestière y est autorisée sous réserve de l'application des bonnes pratiques sylvicoles (cf. 2.3 Guide des bonnes pratiques sylvicoles).

Le détail des prescriptions attachées au PPR du captage de Hount des Panets est par ailleurs repris dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent dossier.

Tableau 2-2 : Détails concernant le PPR du captage de Hount des Panets

PARCELLE CONCERNEE PAR LE PPR DU CAPTAGE DE HOUNT DES PANETS												
N° du plan code DUP	CADASTRE		SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	EMPRISE en PPR		Hors EMPRISES (PPR/PPI)				
	Section	N°				Adresse ou lieudit	Partie ou Totalité	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre	
COMMUNE D'ANCIZAN												
PPR du captage de HOUNT DES PANETS												
1	C	73	Coume Lisset Hayaoou	574 320	BR sapin	Commune d'ANCIZAN Mairie, 65440 ANCIZAN	Partie	62 969	73p2	510 917	73p3	
TOTAL EMPRISE DU PPR DU CAPTAGE DE HOUNT DES PANETS EN DUP								62 969				

2.2 Source de Matrasse

2.2.1 Périmètre de protection immédiate du captage de Matrasse (PPI)

Un périmètre de protection immédiate (PPI) a été défini pour le captage de la source de Matrasse sur une surface de 251 m².

Le PPI s'inscrit sur la parcelle 200 pour partie de la section C du cadastre de la commune. Ce périmètre est d'ores et déjà propriété de la commune d'Ancizan.

Cette parcelle fera l'objet d'une division parcellaire bornée par un géomètre. Ce bornage sera pris en charge par la commune d'Ancizan dans le cadre de la présente opération de protection du captage.

L'état parcellaire de ce PPI est détaillé dans le Tableau 2-3.

L'emprise de ce PPI devra rester en propriété de la commune d'Ancizan en tant qu'entité exploitant le captage.

Le PPI doit être clôturé efficacement pour empêcher toute intrusion dans la zone la plus vulnérable du captage. La clôture doit interdire l'accès à tout animal et à toute personne étrangère aux services d'entretien, d'exploitation et de contrôle.

Tableau 2-3 : Détails concernant le PPI du captage de Matrasse

PARCELLE CONCERNÉE PAR LE PPI DU CAPTAGE DE MATRASSE											
N° du plan	CADASTRE		SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	EMPRISE en PPI		Hors EMPRISE du PPI		N° du cadastre	
	Section	N°				Adresse ou lieudit	Partie ou Totalité	Surface en m²	N° du cadastre		Surface en m²
COMMUNE D'ANCIZAN											
PPI du captage de MATRASSE											
1	C	200	Matrasse	347 080	BS	Commune d'ANCIZAN Mairie, 65440 ANCIZAN	Partie	251	200p1	346 829	200p2, p3
TOTAL EMPRISE DU PPI DE MATRASSE EN DUP								251			

2.2.2 Périmètre de protection rapprochée du captage de Matrasse (PPR)

L'hydrogéologue agréé a défini un PPR tenant compte des caractéristiques géologiques, hydrogéologiques, topographiques et environnementales du secteur localisé en amont du captage de Matrasse.

Le PPR du captage s'étend sur une surface de 3.6 ha (3.5933 ha) répartie sur les parcelles 200 pour partie (soit sur une surface de 25.62 ha) et 981 pour partie (sur une surface de 1.0313 ha) de la section C.

Ces parcelles sont en propriété de la commune d'Ancizan.

L'état parcellaire est décrit dans le Tableau 2-4 en page suivante.

2.2.3 Prescriptions rattachées au PPR du captage de Matrasse

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage de la source de Matrasse, défini par l'hydrogéologue agréé, seront interdits :

- la création de dépôt quel qu'en soit la nature,
- les rejets susceptibles d'entraîner des pollutions,
- l'utilisation de produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques,
- la création de pistes, la construction de nouveaux bâtiments.
- L'exploitation forestière y est autorisée sous réserve de l'application des bonnes pratiques sylvicoles. (cf. paragraphe 2.3 - Guide des bonnes pratiques sylvicoles)

Le détail des prescriptions attachées au PPR du captage de Matrasse est par ailleurs repris dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent dossier.

Tableau 2-4 : Détails concernant le PPR du captage de Matrasse

PARCELLES CONCERNÉES PAR LE PPR DU CAPTAGE DE MATRASSE											
N° du plan	CADASTRE		SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES	EMPRISE en PPR		Hors EMPRISES du PPR et des PPI			
	Section	N°				Adresse ou lieu-dit	Partie ou Totalité	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
COMMUNE D'ANCIZAN											
PPR du captage de MATRASSE											
1	C	200	Matrasse	347 080	BS	Commune d'ANCIZAN Mairie, 65440 ANCIZAN	Partie	25 620	200p2	321 209	200p3
	C	981	Matrasse	13 056	L Frich	Commune d'ANCIZAN Mairie, 65440 ANCIZAN	Partie	10 313	981p1	2 743	981p2
TOTAL EMPRISE DU PPR DU CAPTAGE DE MATRASSE EN DUP								35 933			

2.3 Guide des bonnes pratiques sylvicoles

L'exploitation forestière est autorisée dans les PPR des captages de Hount des Panets et de Matrasse sous réserve d'appliquer les bonnes pratiques préconisées détaillées ci-après.

Guide des bonnes pratiques sylvicoles à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée:

Périmètre de protection immédiate :

Lors des travaux de création du Périmètre de Protection Immédiate ou des travaux d'entretien périodique, le guide de bonnes pratiques sylvicoles suivant doit être respecté.

Modalités des coupes de bois:

Il y a lieu de veiller à ce que les coupes de bois ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol.

Par exemple, une coupe rase de taillis vigoureux est possible. Une coupe d'arbres mûrs ou sénescents, pour éviter leur renversement (chablis) et la pénétration d'eaux boueuses dans le sol est souhaitable.

Intrants :

L'emploi de pesticides destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur forestier est interdit.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du périmètre de protection immédiate, en aval de celui-ci et dans des bacs de rétention de volume suffisant.

Utilisation d'engins mécaniques :

L'évacuation des bois ne peut s'effectuer avec des engins mécaniques.

Compte tenu de la taille restreinte de ces périmètres, l'évacuation des bois est effectuée manuellement, sans recourir à la traction animale.

Périmètre de protection rapprochée :

Dans ce périmètre, la récolte du bois et la mise en valeur de la forêt ne doivent pas provoquer, même indirectement, une modification significative de la circulation et de la nature des écoulements superficiels, susceptibles de polluer les émergences de la source.

Par conséquent, lors des travaux d'exploitation de la forêt, le guide de bonnes pratiques sylvicoles suivant doit être respecté.

Modalités des coupes de bois:

Dans tous les cas, il y a lieu de veiller à ce que les récoltes ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol.

Toute coupe rase de résineux est interdite.

Intrants :

L'emploi de pesticides destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur forestier est interdit.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du périmètre de protection rapprochée ou dans des bacs de rétention de volume suffisant.

Utilisation d'engins mécaniques :

La récolte des bois peut être réalisée à l'aide d'engins mécaniques à la condition expresse que leur passage dans le périmètre de protection rapprochée ne s'accompagne pas de perturbations de sol (orniérage, terrassements) susceptibles de modifier la circulation des eaux.

2.4 Périmètre de protection éloignée commun aux deux captages (PPE)

Un périmètre de protection éloignée (PPE) est établi pour protéger le bassin versant. Il est commun aux deux sources de Matrasse et de Hount des Panets (cf. Figure 2-1)

Dans ce périmètre, il est recommandé la stricte application de la réglementation en vigueur concernant la protection des eaux.

3 FICHES PARCELLAIRES PAR PROPRIETAIRE

Sont données ci-après les fiches parcellaires individualisées par compte cadastral correspondant aux numéros d'ordre indiqués sur chacun des deux plans parcellaires joints hors texte:

- 1 fiche parcellaire concernant les périmètres de protection du captage de Hount des Panets,
- 1 fiche parcellaire concernant les périmètres de protection du captage de Matrasse.

Les numéros de chacune des fiches correspondent aux numéros reportés sur les plans parcellaires : un numéro par compte cadastral, chaque compte cadastral étant différencié par une couleur distincte.

La colonne « identification » précise si la surface concernée relève :

- d'un PPI : dans ce cas elle doit être à l'entière disposition de la Commune d'Ancizan,
- ou d'un PPR : dans ce cas elle reste à son (ses) propriétaire(s) actuel(s) mais la surface est grevée des servitudes d'usages rappelées ci-avant au paragraphe 2.2.3.

- Fiche 1 : Captage Hount des Panets

CAPTAGES COMMUNE D'ANCIZAN

1

 COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
 DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : HOUNT DES PANETS

COMMUNE D'ANCIZAN Mairie 65440 ANCIZAN								
DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE						SURFACE CONCERNEE		Identification
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)	
ANCIZAN	C	73p1	COUME LISSET HAYAOU	574320	BR		434	PPI
ANCIZAN	C	73p2	COUME LISSET HAYAOU	574320	BR		62969	PPR
TOTAL							63403	

Fiche 2 : Captage de Matrasse

**CAPTAGES
 COMMUNE D'ANCIZAN**


 1

 COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
 DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : MATRASSE

 COMMUNE D'ANCIZAN
 Mairie 65440 ANCIZAN

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE					SURFACE CONCERNEE		Identification	
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)	
ANCIZAN	C	200p1	MATRASSE	347080	BS		251	PPI
ANCIZAN	C	200p2	MATRASSE	347080	BS		25620	PPR
ANCIZAN	C	981p1	MATRASSE	13056	L Fric		10313	PPR
TOTAL							36184	

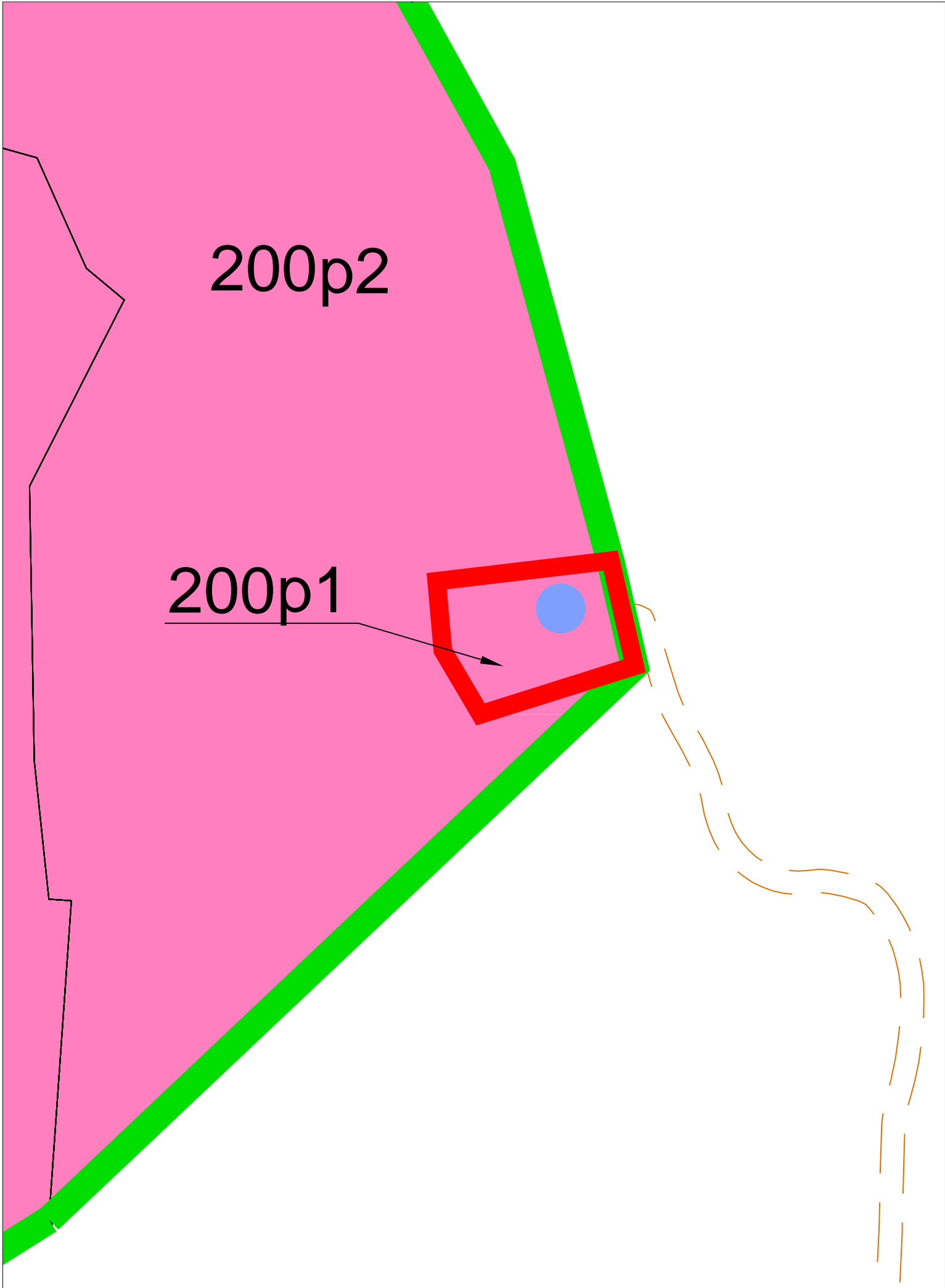
4 PLANS PARCELLAIRES DES PERIMETRES DE PROTECTION (PPI ET PPR)

Pour chacun des deux captages Hount des Panets et Matrasse, objet de la présente opération de mise en conformité, deux plans parcellaires sont joints en complément du présent dossier :

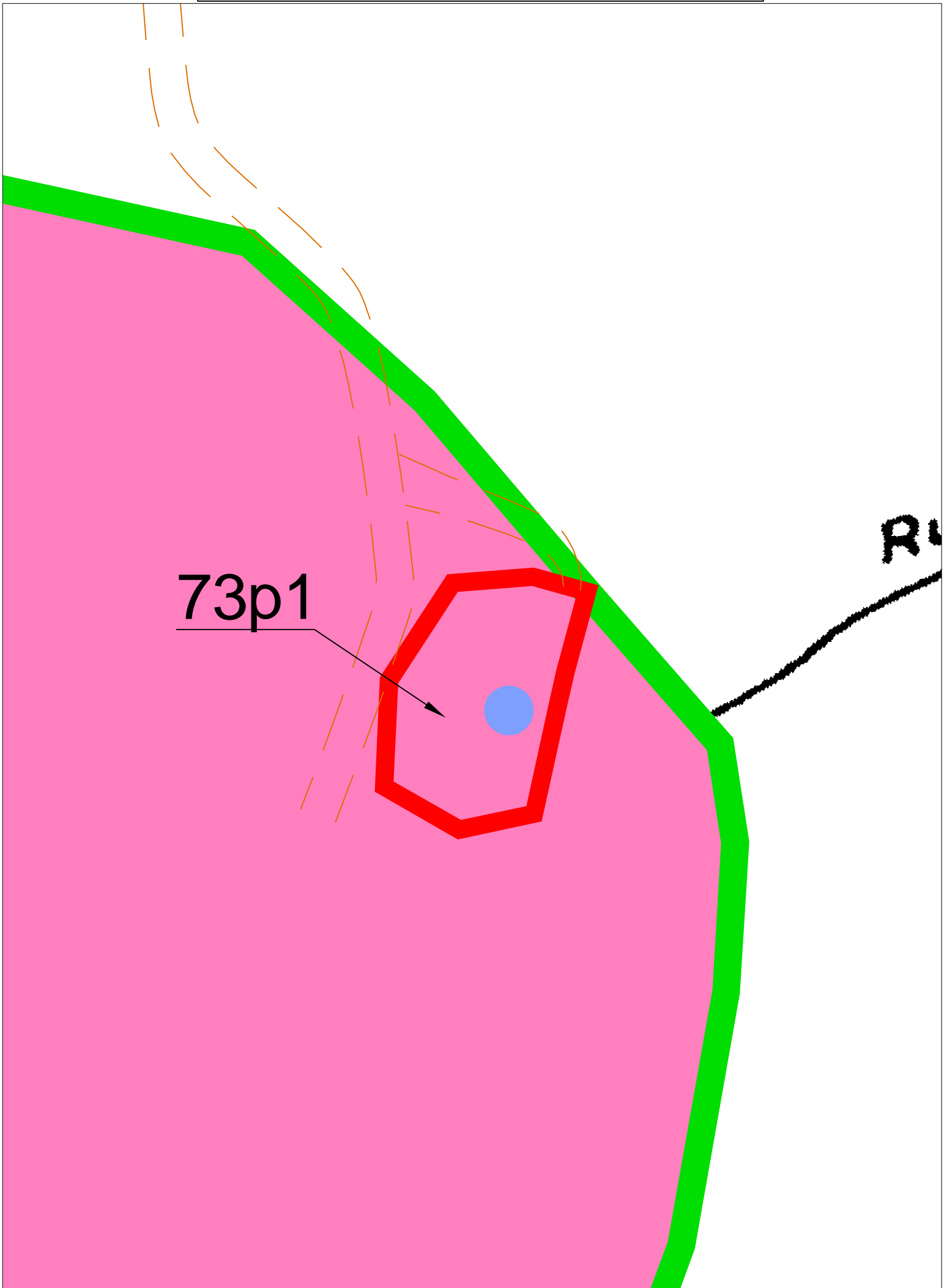
- le plan parcellaire relatif à la protection du **captage de Hount des Panets** à l'échelle du cadastre et un plan cadastral à l'échelle au 1/2 500^{ème} (agrandissement du PPI du captage),
- le plan parcellaire relatif à la protection du **captage de Matrasse** à l'échelle du cadastre et un plan cadastral à l'échelle au 1/2 500^{ème} (agrandissement du PPI du captage).

Les numéros d'ordre correspondent aux fiches individuelles décrites dans le paragraphe 3.

Agrandissement du PPI au 1/500ème



Agrandissement du PPI au 1/500ème



73p1

R

PLAN PARCELLAIRE

Département des Hautes-Pyrénées

PROTECTION DU CAPTAGE DE HOUNT DES PANETS

PPI et PPR

Echelle : 1/2 500
 Etude : Ehinger Alexandra
 Dessin : Carey Romain

F 1 3 3 6 F R 6 5 01

Ref. :

Octobre 2014

